



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-135

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE COUCHES OU CHANGES COMPLETS POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE TAVERNY - 25MP046

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a besoin d'acquérir des couches ou changes complets pour les structures de la petite enfance de la Commune de Taverny ;

Considérant que le présent accord-cadre à bons de commandes est à prix unitaires :

- Sans montant minimum annuel
- Avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- | | |
|----------------------------|------------|
| 1. Prix | 30% |
| 2. Valeur technique | 50% |

Décomposée comme suit :

Qualité technique des produits proposés : 35%

Qualité du service commercial : 15%

- 3. Délai et modalités de livraison 15%**

- 4. Démarches en matière de développement durable 5%**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260227-7780-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 2 mars 2026

Publication le : 2 mars 2026

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
5	5

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société LABORATOIRE RIVADIS SAS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de couches ou changes complets pour les structures de la petite enfance de la Commune de Taverny [25MP046] est signé avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, Impasse du Petit Rosé – 79100 Louzy dûment représentée par Madame Maryse GIRARD, en sa qualité de Coordinatrice du Service des Marchés :

- Sans montant minimum annuel
- Avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT.

N° de SIRET : 347 956 336 00015.

Article 2 :

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la notification.

Il est renouvelable par tacite reconduction, trois (3) fois pour la même durée soit douze (12) mois, sans que la durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY' with the years '(1951-1970)' and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI